



Annexe au règlement intérieur des salles municipales

- le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'équipement ;
- les personnes qui se rendent dans une salle polyvalente pour assister à une manifestation de quelque nature doivent avoir une place assise **avec le port du masque obligatoire** ;
- une distance d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne doit être respectée ;
- les bals et soirées dansantes ne sont pas autorisés, ainsi que les rassemblements dans les différents espaces, notamment le hall ;
- **l'organisateur s'engage à déclarer auprès de la préfecture tous les rassemblements de plus de 10 personnes contact cellule covid 19 : n° 02 43 39 71 75 ou mail : pref-covid19@sarthe.gouv.fr** ;
- en plus du nettoyage, les surfaces qui sont fréquemment touchées doivent être désinfectées avant et après utilisation (sanitaires, tables, chaises, poignées de portes, interrupteurs, robinetteries...) ;
- les locaux devront être aérés avant et après utilisation ;
- le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement ;
- l'organisateur doit fournir la solution hydro-alcoolique si besoin en plus du savon mis à disposition dans les sanitaires ;



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Je soussigné(e), déclare avoir reçu du Service Vie des quartiers Pôle Salles municipales, l'annexe au règlement intérieur des salles municipales et m'engage à le respecter.

Le

Nom et Prénom

Signature